



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vienne

Mairie de La Chaussée  
4, rue de Saint Jean de Sauves  
86330 LA CHAUSSEE  
05 49 22 73 67



Séance du 11 septembre 2023

-=-=-

Après avoir été convoqué régulièrement, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le lundi 11 septembre 2023 à 18h30.

L'ordre du jour est ainsi fixé:

- 2023\_29 - Modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE (éclairage public)
- 2023\_30 - Transfert de la compétence intégrale Eclairage Public
- 2023\_31 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais
- 2023\_32 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Compétence Lecture Publique : transfert de la médiathèque de Loudun et conduite du Schéma de lecture publique sur le territoire
- 2023\_33 Marchés publics-application d'une règle d'Arrondi mandatement des marchés publics
- 2023\_34 Réactualisation du loyer du terrain communal

*Le sujet sur le changement d'assurance, prévu à l'ordre du jour est ajourné au conseil du 25 septembre compte tenu du délai nécessaire à l'étude du dossier.*

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : M. LEGRAND, Maire, Mme CHAUVET et M. BERT, Adjoint, RUTAULT B,  
Messieurs BOULÉ G, POTTIER X, GIROIRE JJ

Absent excusé : Mme DORIOL MJ : procuration à GIROIRE JJ

### **Objet : Modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE (éclairage public)**

Le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires, dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix, par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle *d'accélérateur de la transition énergétique* dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- *de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;*
- *la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,*
- *la réalisation d'économies ;*
- *un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.*

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIE VIENNE ;
- Et charge M. le Maire de signer tout document afférent.

### **Objet : Transfert de la compétence intégrale Eclairage Public**

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

**Cette modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement.** Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Compte tenu des éléments qui précèdent, le conseil municipal décide :

- de TRANSFÉRER au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).

- d'AUTORISER le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

## **OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais**

VU la délibération n° CC-2023-07-130 du conseil communautaire du 11 juillet 2023 décidant de

- **modifier l'article 4-10 des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais « Actions culturelles et vie associative » comme suit :**

- Mise en place et coordination d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques, **ainsi que la définition et la conduite du Schéma de lecture publique** sur l'ensemble du territoire ;
- Soutien à l'organisation de manifestations culturelles et sportives en complément des actions éventuelles des communes.

- **mettre à jour les statuts pour tenir compte des évolutions règlementaires ;**

VU ces statuts joints en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

-d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Compétence Lecture Publique : transfert de la médiathèque de Loudun et conduite du Schéma de lecture publique sur le territoire**

**Considérant** que le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) de la Ville de Loudun dans le cadre du transfert de charges de la médiathèque ainsi que pour déterminer le montant des AC des communes dans le cadre de la révision libre pour le déploiement et la conduite du projet (ou schéma) de lecture publique territorial ;

**Considérant** qu'il revient au conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT approuvé par les communes ;

**Considérant** que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT, pour approuver le rapport ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

-d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 11 juillet 2023 annexé à la présente délibération ;

-de donner délégation au Maire ou en cas d'empêchement à l'adjoint ayant délégation, pour signer l'ensemble des documents ou pièces afférentes à ce dossier.

### **OBJET : Marchés publics – application d'une règle d'Arrondi mandatement des marchés publics**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire des marchés publics, le mandatement des factures s'effectue au fur et à mesure de la réalisation des travaux faisant l'objet d'états d'acomptes intermédiaires jusqu'à la réception du Décompte Général et Définitif (DGD) qui permet de solder l'exécution du marché.

En raison des arrondis, lors de la réception du DGD, il est souvent constaté que les montants mandatés sont supérieurs de quelques centimes aux montants prévus dans l'acte d'engagement du marché ou du contrat.

Afin d'éviter tout rejet par les services de Gestion Comptable Nord Vienne, il est proposé de délibérer pour préciser que les factures d'un marché public pourront être mandatées pour un montant pouvant être supérieur d'un euro par rapport aux montants prévus dans l'acte d'engagement du marché ou du contrat.

CONSIDÉRANT la demande du Service de Gestion Comptable Nord Vienne, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- acter que, pour l'ensemble des budgets de la collectivité, dans le cadre des marchés publics, les montants exécutés pourront être supérieurs d'un euro par rapport aux montants prévus l'acte d'engagement du marché ou du contrat.
- autoriser le maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint au Maire ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Objet : Réactualisation du loyer du terrain communal**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il serait judicieux de réévaluer le montant du bail de location du pré communal actuellement accordé à un propriétaire de chevaux.

Monsieur Le Maire rappelle le montant actuel du loyer annuel au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et propose d'augmenter le loyer ainsi :

198€ l'hectare /an soit un loyer à 120€/an pour un pré de 6 070 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

#### Questions diverses:

néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.